

AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

---

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ  
« MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1312 SUR LE ZONAGE,  
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DES LIMITES DES ZONES N°S 220R ET 221I  
ET L'AJOUT DE L'USAGE « ENTREPOSAGE ET SERVICES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES »  
DANS LA ZONE N° 235C »

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné:

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010, le premier projet de règlement intitulé « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, relativement au changement des limites des zones n°s 220R et 221I et l'ajout de l'usage « Entreposage et services de transport de marchandises » dans la zone n° 235C » et tiendra une assemblée publique de consultation le 6 avril 2010, à compter de 20 h, dans la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (cette assemblée remplace celle qui était prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2010);

QUE l'objet de l'assemblée concerne les modifications au Règlement n° 1312 sur le zonage, afin de modifier :

- 1<sup>o</sup> les limites des zones n°s 220R et 221I pour que les immeubles portant les numéros civiques 1484-1488 et 1496, rue Saint-Jean, soient dorénavant situés dans la zone à dominance résidentielle 220;
- 2<sup>o</sup> la grille des spécifications 8/9 pour ajouter l'usage « 243 » « Entreposage et services de transport de marchandises » dans la zone à dominance commerciale n° 235;

QUE la modification ci-dessus décrite au paragraphe 1<sup>o</sup> s'applique aux zones à dominances résidentielle n° 220 et industrielle n° 221, lesquelles sont situées du côté sud-est de la rue Saint-Jean, entre les avenue des Érables et Simoneau;

QUE la modification ci-dessus décrite au paragraphe 2<sup>o</sup> s'applique à la zone à dominance commerciale n° 235, située au nord-ouest de l'avenue Painchaud, entre les rues Napoléon et Cormier;

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au bureau du soussigné, sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Plessisville, ce 10<sup>e</sup> jour  
du mois de mars 2010

Le secrétaire-trésorier,

RENÉ TURCOTTE, OMA